

BORDEREAU D'ENVOI



REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE
1313 Route Jean Moulin
13 670 SAINT ANDIOL

Référent : Sébastien BRIAS
Tél. 04 90 95 04 36
Tél. direct 04 90 95 44 59 / 04 90 95 45 85
Courriel : direction@eauxtdp.fr

Liste des pièces adressées le 16/11/2020

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DESIGNATION DES PIECES	N°	DATE DES ACTES
<u>Nature et objet de l'acte</u> <i>Délibération</i> Prise en charge des frais engagés par les administrateurs dans le cadre de leur mission pour la Régie	<u>Numéro de l'acte</u> 2020-33	<u>Date à laquelle a été pris l'acte</u> 04/11/2020

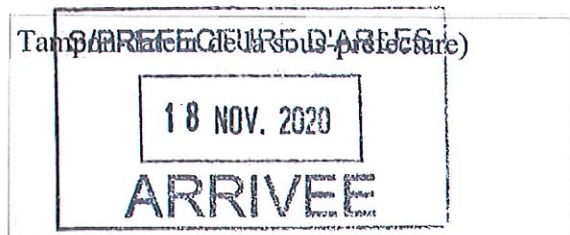
Fait à ST ANDIOL, le 16/11/2020

Le Directeur,
Sébastien BRIAS



ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



République Française
Département des Bouches-du-Rhône
Régie des Eaux de Terre de Provence

Délibération du Conseil d'Administration
Séance du 4 novembre 2020

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni ce jour, mercredi 4 novembre 2020 à 18h00, en visioconférence sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON.

Etaient présents : ANZALONE Marie-Laurence, BALDI Jean-Marc, FABRE Louis Pierre, FAURE Vincent, LUCIANI-REPETTI Marina, MARCON Patrick, MILLET Isabelle, ONTIVEROS Christian, PICARDA Yves, PONCHON Solange, PORTAL Serge, SEISSON Jean-Pierre, TATON Robert

Procurations : MOURGUES Gilles (procuration à ONTIVEROS Christian)

Absents : BESSON Jacques, DEVOUX Jean-Louis, FERRIER Pierre, GIRAUD Pierre, LEPIAN Jean-Louis, PAULEAU Serge, ROBERT Daniel

Quorum : 8	Présents : 13	Suffrages exprimés : 14	Pour : 14 Contre : Abstention :
Date de la convocation : 26 octobre 2020			

N° de la délibération : 2020-33

Objet : Prise en charge des frais engagés par les administrateurs dans le cadre de leur mission pour la Régie

Monsieur le Président rappelle que les fonctions de membres du conseil d'administration sont gratuites et que le Président ne perçoit pas d'indemnités pour assurer l'exercice de son mandat à la Régie des Eaux de Terre de Provence.

Il propose toutefois que les frais de déplacements, frais de restauration et d'hébergement engagés par les administrateurs dans le cadre de leur mission pour la régie puissent être remboursés comme cela est prévu par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé du Président,

VALIDE le remboursement des frais engagés par les administrateurs dans le cadre de leur mission pour la Régie des Eaux de Terre de Provence ;

INDIQUE que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2020.

Fait et délibéré en séance le 4 novembre 2020
Le Président,
Jean-Pierre SEISSON

Transmission au Représentant de l'Etat le : 18/11/2020
Publication le : 19/11/2020



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.

